

REGLEMENT

« #JEDECROCHELEJOB SG »

ARTICLE 1 : DENOMINATION, ORGANISATION ET DUREE

Société Générale Afrique de l'Ouest (SGAO), Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de Cent millions (100.000.000) de **Francs CFA**, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2017-B-30662, ayant son siège social à Abidjan Plateau Avenue Joseph Anoma, Immeuble SGBCI, Côte d'Ivoire, 01 Boîte Postale 1355 ABIDJAN 01 représentée par son Directeur Général Monsieur Georges WEGA organise un challenge dénommé « #JedecrochelejobSG » en ligne et à Abidjan via un workshop, qui se déroule du 13 mars 2019 au 13 avril 2019 en partenariat avec la start up ivoirienne Etudesk

ARTICLE 2 : QUI PEUT PARTICIPER

Tout internaute habitant en Afrique francophone ayant achevé ses études ou ayant une première expérience professionnelle peut participer à ce jeu. Les personnes devront être, âgée de 20 ans et plus, pour participer au challenge « #jedecrochelejobSG ».

Le personnel et les familles des employés de Société Générale peuvent participer à ce challenge.

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER

Il faut se connecter sur www.etudesk.com/#jedecrochelejobSG et remplir le formulaire de candidature en ligne jusqu'au 31 mars 2019. Quatre finalistes seront sélectionnés par un jury Société Générale Afrique de l'Ouest et Etudesk et seront contactés pour participer à un workshop à Abidjan.

Le grand gagnant qui pourra être présent à Abidjan et financer son voyage, sera désigné lors du workshop organisé par la Société Générale Afrique de l'Ouest le 5 avril 2019 et intégrera le process de recrutement de la Société Générale après un entretien avec le DRH Afrique de l'Ouest, pour tenter de décrocher le job d'expert formation basé à la direction régionale à Abidjan. En cas d'ex-aequo, un tirage au sort sera effectué par la Société Générale Afrique de l'Ouest et Etudesk.

Toute personne ne respectant pas les conditions de participation du présent règlement verra sa participation considérée comme nulle.

Toutes les opérations liées à la désignation des gagnants se dérouleront au siège Société Générale Afrique de l'Ouest.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES FINALISTES, DESIGNATION DES LOTS

Après la fermeture des candidatures en ligne sur www.etudesk.com/#jedecrochelejobSG le 31 mars 2019 00 :00 heure GMT, quatre candidats seront désignés par un jury d'experts

Société Générale Afrique de l'Ouest et Etudesk pour participer au Workshop cas pratique dénommé « Apprends-moi la banque », le 5 avril 2019 de 8h à 18h à Abidjan.

Le workshop se terminera par la présentation d'un contenu de formation élaboré par les participants. Après délibération, le Jury validera le classement des 4 participants en fonction de la pertinence de leur travaux et présentations.

Les participants classés en première et deuxième position pourront passer un entretien ressources humaines. A l'issue de cet entretien il sera déterminé si leur candidature est retenue ou non pour le poste d'Expert formation

L'obtention d'une offre d'emploi au sein de la Société Générale Côte d'Ivoire n'est pas garantie et l'issue de l'entretien pourrait être :

- Soit Une validation de la candidature et une offre d'emploi écrite au sein de la Société Générale Côte d'Ivoire, dont les conditions seront soumises à accord du participant. Ce dernier reste totalement libre d'accepter ou de refuser cette offre. Le candidat aura 5 jours calendaires pour manifester son acceptation ou refus. L'absence de réponse au-delà de ce délai vaudra refus de l'offre.
- Soit une invalidation de la candidature au sein de la Société Générale Côte d'Ivoire et l'arrêt du processus de recrutement pour le participant concerné.

En tout état de cause, l'entretien final entre les parties (les deux finalistes et le représentant Ressources Humaines) n'engendre ni droits ni obligations sur le plan des relations de travail au sein de la Société Générale Côte d'Ivoire. Les parties sont de ce fait libre d'accepter ou de refuser la contractualisation d'une relation de travail

Les quatre (4) finalistes recevront les lots ci-après :

- l'accès pour l'année 2019 à une certification internationale d'une valeur de 150euros HT soit 100.000 FCFA HT ;

Il est toutefois précisé que l'accès à la plateforme de cours en ligne donnant droit à la certification ne peut en aucun cas être assimilé à une relation de travail entre la Société Générale Côte d'Ivoire et la Société Générale Afrique de l'Ouest et le lauréat.

La remise des lots aura lieu le 5 avril 2019 à Abidjan à l'Hôtel TIAMA situé dans la commune du Plateau. (Sous réserve de modifications)

Aucun participant ne pourra se voir attribuer plus d'un lot.

Les lots ne sont pas transférables.

Aucune substitution n'est autorisée.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Les finalistes participant au workshop seront informés par mail courrier et par un appel téléphonique de la direction des ressources humaines de la Société Générale Afrique de l'Ouest au plus tard trois (03) jours ouvrés avant le workshop à Abidjan.

L'incapacité de répondre dans la période de temps mentionnée ci-dessus signifierait renonciation à la participation au workshop, un autre finaliste sera désigné si nécessaire.

Les lots ne seront remis qu'aux gagnants qui peuvent présenter des documents officiels d'identité.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES FINALISTES ET DU GAGNANT

Chaque finaliste devra accepter le lot (lot attribué en fonction du critère de sélection) mentionné à l'article 4 du présent règlement, et autoriser sans réclamer aucune contrepartie financière à la Société Générale l'usage de son image, de son nom et sa voix dans le cadre de la campagne de communication qui suivra les résultats du jeu et la publication des finalistes et du gagnant.

En acceptant les lots attribués, les finalistes et le gagnant autorisent la Société Générale Afrique de l'Ouest à utiliser leur nom, prénom, image dans toute manifestation promotionnelle, sur le site de la Banque sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération autre que le prix gagné, dans le monde entier et pour une durée d'un (01) an à compter de la participation au concours.

Ils autorisent à titre gracieux la Société Générale Afrique de l'Ouest à intégrer les photographies, prises à l'occasion de la cérémonie de remise de lots, au fonds documentaire de sa photothèque en vue d'éventuelles utilisations futures.

Cette autorisation emporte la possibilité pour la Société Générale Afrique de l'Ouest d'apporter à la photographie initiale toute modification qu'elle jugera utile dans l'esprit de la prise de vue, dès lors qu'elle n'entraîne aucun préjudice pour son image.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Générale Afrique de l'Ouest ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le JEU devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé.

La Société Générale Afrique de l'Ouest se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au JEU et de reporter toute date annoncée.

La Société Générale Afrique de l'Ouest pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au JEU. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de la Société Générale Afrique de l'Ouest ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs

tentatives), le déroulement du JEU ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du JEU écourtée.

ARTICLE 8 : DEPOT ET COMMUNICATION DU REGLEMENT

L'intégralité de ce règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, est déposée au siège de la Banque.

Un exemplaire du règlement est disponible sur le site [etudesk.com](http://www.etudesk.com/#jedecrochelejobSG) à l'adresse url suivante : www.etudesk.com/#jedecrochelejobSG.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige ou contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement fera l'objet d'un règlement à l'amiable. A défaut, le tribunal de commerce d'Abidjan sera compétent.